

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 16 DÉCEMBRE 2015**

L'an 2015, le 16 décembre, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs ~~NICOLAS Michel~~, GASCARD Pierre, HANSENNE José, LEONARD Vincent, GONTIER-BOSQUET Eveline, WINAND-MARBEHANT Sylvianne, ~~DEMANDE Nicolas~~, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, ~~MAGNEE Christian~~, DUMONT-POOS Linda, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

**Madame la Présidente déclare la séance ouverte.**

*Michel Nicolas, Christian Magnée et Nicolas Demande, Conseillers, sont absents et excusés.*

**POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil communal**

**Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents,** le procès-verbal de la dernière séance.

**POINT - 2 - Présentation du schéma directeur relatif à la gestion forestière**

Monsieur Jean-Robert François, Ingénieur au cantonnement du DNF de Habay, effectue une présentation et une proposition de planification de la gestion des bois résineux communaux. Le Conseil communal se prononcera ultérieurement sur ce schéma directeur.

**POINT - 3 - Approbation définitive du schéma de structure communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;  
Vu les articles 16 à 18 bis du Code précité relatif à l'élaboration d'un schéma de structure communal ; que ce dernier est un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal ;  
Vu la décision du Conseil communal du 29 avril 2010 approuvant le cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration d'un schéma de structure communal ;  
Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2010 décidant de l'attribution du marché à la sprl IMPACT;  
Considérant que diverses réunions de travail se sont déroulées au cours des quatre années écoulées ; que diverses administrations ou services compétents ont été associés à la réflexion menée sur le territoire communal ;  
Considérant que des réunions d'information à la population ont été organisées afin de présenter l'outil SSC et le diagnostic et afin d'entendre l'avis et les recommandations des habitants ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2015 d'adopter provisoirement le projet de schéma de structure communal (S.S.C), version de janvier 2015;

Considérant que l'avis du Fonctionnaire Délégué a été sollicité; que son avis nous a été transmis en date du 7 avril 2015;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 17 mars 2015 au 16 avril 2015; que cette enquête publique n'a donné lieu à aucune réclamation;

Vu l'avis de la CCATM pris en sa séance du 9 juin 2015;

Vu l'avis du CWEDD pris en sa séance du 22 juin 2015;

Vu le dossier déposé par le Bureau d'étude - la sprl IMPACT - comprenant les documents requis par le CWATUPE; que le dossier se décline de la manière suivante:

- Partie 1 : Analyse de la situation existante ;
- Partie 2 : Options ;
- Partie 3 : Évaluation environnementale ;
- Un résumé non technique ;
- Un rapport administratif ;
- Documents cartographiques ;

Considérant que la stratégie de développement et d'aménagement pour Léglise se décline en 4 objectifs principaux :

- Objectif 1 : Conforter l'évolution démographique par une gestion durable du développement de l'habitat.
- Objectif 2 : Mettre en place des conditions favorables au déploiement d'une mixité des fonctions.
- Objectif 3 : Valoriser les fonctions agricoles et sylvicoles et renforcer les qualités écologiques et paysagères du territoire.
- Objectif 4 : Promouvoir une mobilité en adéquation avec le caractère rural du territoire.

Vu la déclaration environnementale jointe au dossier; que celle-ci résume la manière dont les différents avis ont été pris en considération ;

Vu ce qui précède ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1er :** D'adopter définitivement le Schéma de Structure Communal (S.S.C) de la commune de LEGLISE, version d'octobre 2015;

**Art 2e :** De mandater le Collège communal afin de mener à bien la suite de la procédure et notamment, de transmettre le dossier au Gouvernement wallon conformément à l'article 17 § 4 du CWATUPE.

<b>POINT - 4 - Mise à disposition d'un terrain au potager partagé</b>
---

Vu les activités menées actuellement par le potager partagé ;

Considérant la volonté des membres de créer une ASBL;

Vu le projet de statuts de l'ASBL en pièce jointe;

Considérant que les activités du potager partagé ont lieu actuellement sur une parcelle communale;

Considérant que la future ASBL a fait l'acquisition d'une serre;

Considérant que la future ASBL, pour pérenniser son fonctionnement, souhaite avoir des garanties sur la mise à disposition du terrain;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

De mettre à disposition de la future ASBL du potager partagé une partie de la parcelle sise Chemin de stria, Léglise, et cadastrée 1ère division, section D, n°157C pour le développement de leurs activités;

La partie concernée est reprise sur le plan annexé et représente approximativement 10ares.

**POINT - 5 - Avenant au marché d'auteur de projet pour la mise en place d'une chaudière centralisée**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 19 janvier 2012 relative à l'attribution du marché "Chauffage centralisé au bois - auteur de projet" à ZEUGMA ENGINEERING, Rue de Taisnières, 45A à 7080 SARS-LA-BRUYERE pour le montant d'offre contrôlé de 28.000,00 € hors TVA ou 33.880,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2011-0017-AP ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 3.640,00
Total HTVA	=	€ 3.640,00
TVA	+	€ 764,40
TOTAL	=	€ 4.404,40

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Département Ruralité Direction du Développement rural, Chaussée de Louvain 14 à 5000 Namur ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 13,00% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenant s'élevant à présent à 31.640,00 € hors TVA ou 38.284,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Vu la décision du Collège communal du 22 octobre 2015 stipulant le changement d'orientation important dans le cadre du projet de la chaudière centralisée au bois;

Considérant la nécessité de réaliser un nouvel avant-projet rapidement afin de le présenter aux pouvoirs subsidiaires;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Adrien NEMRY a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 929/722-53 (n° de projet 20120058) mais est insuffisant (manque 3732,40 euros);

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,**

Art 1er : D'approuver l'avenant 1 - nouvel avant-projet suite modification projet du marché "Chauffage centralisé au bois - auteur de projet" pour le montant total en plus de 3.640,00 € hors TVA ou 4.404,40 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 929/722-53 (n° de projet 20120058).

Art 3 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification.

<b>POINT - 6 - Marché public pour la désignation d'un géomètre pour les années 2016 à 2018 - Modification du cahier des charges</b>
---

Vu la décision du Conseil du 10 novembre 2015 relative à la désignation d'un géomètre pour la réalisation des expertises immobilières de 2016 à 2018 ;

Considérant l'intérêt d'étendre sa mission à tous les types d'interventions réalisées par un géomètre tels que les mesurages, les bornages, les levés topographiques... ;

Considérant dès lors la décision modifiée tel que ci-dessous :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-0016-SE relatif au marché "Désignation d'un géomètre en charge des expertises immobilières et des mesurages pour les années 2016 à 2018" établi par la Commune de Léglise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.600,00 € hors TVA ou 18.876,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 3 ans;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 104/122-01 des différents budgets;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,**

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-0016-SE et le montant estimé du marché "Désignation d'un géomètre en charge des expertises immobilières et des mesurages pour les années 2016 à 2018", établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.600,00 € hors TVA ou 18.876,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 104/122-01 des différents budgets;

**POINT - 7 - Conditions d'achat d'un semoir à sel pour les besoins du Service technique**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-0017-FO relatif au marché "Achat d'un semoir à sel pour les besoins du Service technique" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget 2015;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Vu ce qui précède;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,**

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-0017-FO et le montant estimé du marché "Achat d'un semoir à sel pour les besoins du Service technique", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2015.

**POINT - 8 - Approbation du décompte final relatif à l'entretien de voiries 2015 (1ère phase)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 avril 2015 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication ouverte) du marché “Entretien voirie 2015- Chemin de la Forêt Louftémont” ;

Vu la décision du Collège communal du 16 juillet 2015 relative à l'attribution de ce marché à Ent LAMBERT Frères SA, rue de la Chapelle 179 à 6687 Bertogne pour le montant d'offre contrôlé de 95.309,38 € hors TVA ou 115.324,35 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2015-0031-TR ;

Vu la décision du Collège communal du 13 août 2015 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 1er septembre 2015 ;

Vu la décision du Collège communal du 3 décembre 2015 approuvant le procès-verbal de réception provisoire du 27 novembre 2015, rédigé par l'auteur de projet, Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant que l'auteur de projet, Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 126.021,00 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 126.450,75
Montant de commande		€ 95.309,38
Décompte QP (en plus)	+	€ 10.372,01
Déjà exécuté	=	€ 105.681,39
Révisions des prix	+	€ -1.531,81
Total HTVA	=	€ 104.149,58
TVA	+	€ 21.871,42
TOTAL	=	€ 126.021,00

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 10,88 % ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 42101/731-60 (n° de projet 20150018) ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,**

Art 1er : D'approuver le décompte final du marché “Entretien voirie 2015- Chemin de la Forêt Louftémont”, rédigé par l'auteur de projet, Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon, pour un montant de 104.149,58 € hors TVA ou 126.021,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 42101/731-60 (n° de projet 20150018).

<b>POINT - 9 - Aménagement des abords de la maison communale: approbation d'un devis ORES</b>
---

Vu les travaux d'aménagement des abords de la maison communale à réaliser dans le cadre de l'appel à projets "crédits impulsion 2015 et 2016";

Attendu que lors de ce chantier des travaux de réaménagement des réseaux basse tension et éclairage public seront à effectuer;

Vu les devis 20397266 et 20397267 déposés par ORES pour un montant total de 21.114.99€, soit 18.859,79€ pour le réseau basse tension et 2.255,20€ pour le réseau éclairage public;

**Le Conseil communal décide, par 8 voix pour et 4 voix contre (groupe Osons),** d'approuver les offres n°s 20397266 et 20397267 déposées par Ores à 6700 Arlon et relatives aux travaux d'aménagement des réseaux électriques basse tension et éclairage public à la rue du Chaudfour à Léglise (abords de la Maison communale) pour un montant total TVAC de 21.114,99€.

**POINT - 10 - Marché public pour un travail d'égouttage à Gennevaux**

*J. Hansenne, Conseiller, ne participe pas au débat et au vote sur ce point.*

Vu le permis d'urbanisme octroyé en date du 6 août 2015 à Monsieur HANSENNE Jean-Luc pour l'aménagement de remblais et la création de deux zones de rétention d'eau - Rue de Brigaumont-6860 Gennevaux;

Considérant que la zone en question est destinée à accueillir des futures maisons d'habitation;

Vu la nécessité de réhabilitation de l'égouttage rue de Brigaumont – 6860 Gennevaux ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 30 septembre 2015 de désigner le DST pour la mission d'auteur de projet dans le cadre de la réhabilitation de l'égouttage rue de Brigaumont à Gennevaux aux taux d'honoraires suivants :

- 9,43% pour la mission d'auteur de projet,
- 1,29% pour la mission de surveillance.

Considérant le cahier des charges relatif aux travaux de "Réhabilitation de l'égouttage à Gennevaux » établi par le DST ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 39.257, 50 € hors TVA ou 47.501,58 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/732-60 projet 20150060 ;

Considérant que, sous réserve des offres reçues, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu ce qui précède ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

D'approuver le cahier des charges relatif aux travaux de "Réhabilitation de l'égouttage à Gennevaux » établi par le DST. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.257, 50 € hors TVA ou 47.501,58 €, 21% TVA comprise .

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/732-60 projet 20150060.

**POINT - 11 - Approbation d'un protocole d'accord sur les sanctions administratives**

Considérant le protocole d'accord en matière de sanctions administratives communales présenté en annexe, à conclure avec Monsieur le Procureur du Roi de Neufchâteau;



Attendu que la Zone de police 5301 a adapté le nouveau règlement général de police à cet effet (art.170);

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

1° ) d'adopter le protocole d'accord proposé par Monsieur le Procureur du Roi en matière de sanctions communales;

2° ) d'adresser un exemplaire de la présente à la Zone de Police 5301.

**POINT - 12 - Approbation du nouveau règlement général de police**

Considérant la proposition d'un nouveau règlement de police 2016 élaboré par la zone 5301; Considérant que les changements par rapport à 2014 portent essentiellement sur les interdictions temporaires de lieux suite à la répétition de trouble public ou d'infractions aux règlements et ordonnances du Conseil communal commis dans ce même lieu (Art 172), ainsi que le règlement en matière de stationnement (Art 87);

Considérant que le nouveau règlement de police proposé tient compte du protocole d'accord en matière de sanctions administratives communales proposé par Monsieur le Procureur du Roi de la Province de Luxembourg;

**Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents,** la version 2016 du règlement général de police proposée par la zone de police Centre Ardenne.

**POINT - 13 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale SOFILUX**

Vu la convocation adressée le 3 novembre 2015 par l'intercommunale SOFILUX aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 17 décembre 2015 à 17H30 à Libramont;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour :

- Modifications statutaires
- Evaluation du plan stratégique 2014-2016 (année 2016)
- Nominations statutaires

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale SOFILUX qui se tiendra le 17 décembre 2015, tels qu'ils sont repris dans la convocation;

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire de SOFILUX;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie conforme par e-mail au siège de SOFILUX, avant la tenue de l'AG.

**POINT - 14 - Approbation du budget 2016 du CPAS**

Vu la note de politique générale de la Présidente du CPAS ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune-CPAS du 19 octobre 2015 ;

Vu le rapport relatif aux synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS ;

Vu les différents documents annexés ;  
 Vu le rapport de la Commission budgétaire ;  
 Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu conformément à l'art. 1124-40 du CDLD ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

d'approuver le budget 2016 du CPAS (ordinaire et extraordinaire) tel que présenté séance tenante :

- A l'ordinaire, total des recettes et des dépenses de 888 936,55 euros avec une intervention communale de 375.000 euros ;
- A l'extraordinaire, total des recettes et des dépenses de 46 000,00 euros.

<b>POINT - 15 - Modification du cadre organique du personnel statutaire</b>
---

Vu la délibération du Conseil communal du 07 juillet 2006 par laquelle le Conseil communal adopte le statut administratif du personnel communal et approuvée par la Députation permanente du Conseil Provincial en date du 24 août 2006;

Vu le cadre du personnel statutaire de la commune de Léglise arrêté le 08 novembre 2005 par le Conseil communal et approuvé le 22 décembre 2005 par la Députation permanente;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2014 relative à la modification du cadre du personnel par l'insertion d'un emploi d'agent technique D7 approuvée, en date du 06 mai 2014, par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Mr Paul Furlan - SPW - DGO Pouvoirs locaux, action sociale et santé - Département des ressources humaines et du patrimoine des Pouvoirs locaux;

Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale;

Vu la loi du 28 décembre 2011 concernant la réforme des pensions en Belgique;

Considérant que suite à ces dernières lois, le Collège communal, conscient de la nécessité d'établir un plan de nomination répondant aux dépenses engendrées par les coefficients de responsabilisation et de régularisation, a demandé une étude Publi-plan;

Considérant que cette étude a été menée dans une gestion humaine basée sur le respect des personnes, en reconnaissant les mérites et en équité;

Considérant les emplois prévus au plan d'embauche;

Vu les prévisions budgétaires;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier;

Considérant le cadre organique statutaire actuel se présentant comme suit :

<b>GRADE</b>	<b>Nombre</b>	<b>Mode d'attribution</b>
<b>Personnel administratif</b>		
Secrétaire communal	1	RECRUTEMENT
Gradué B1	1	RECRUTEMENT
Chef de service administratif C3	1	PROMOTION
Employé d'administration D4	4	RECRUTEMENT
Employé d'administration D1	1	RECRUTEMENT
<b>Personnel ouvrier</b>		
Agent technique en chef D9	1	RECRUTEMENT ou PROMOTION

Agent technique D7	1	RECRUTEMENT ou PROMOTION
Technicien D1	1	RECRUTEMENT
Ouvriers qualifiés D1	7	RECRUTEMENT ou PROMOTION
Ouvriers E2	2	RECRUTEMENT
Ouvriers E1	2	RECRUTEMENT

Attendu qu'une révision du cadre du personnel statutaire est nécessaire;

Attendu qu'une présentation de l'étude Publi-Plan a été exposée à l'ensemble du personnel communal en date du 28 octobre 2015;

Attendu qu'une présentation de l'étude Publi-Plan a été effectuée au Conseil communal en séance du 28 octobre 2015;

Attendu que cette étude est jointe en annexe à la présentation;

Considérant que la délégation syndicale a marqué son accord lors de la négociation syndicale du 24/11/2015;

Considérant l'accord du Comité de concertation Commune -CPAS en date du 03/12/2015;

**Le Conseil communal décide, par 11 voix pour et une abstention (E. Gontier), de modifier comme suit le cadre organique du personnel statutaire :**

Grade	Nombre	Mode d'attribution
<b>Personnel administratif</b>		
Directeur général	1	RECRUTEMENT
Chef de bureau A1	2	RECRUTEMENT ou PROMOTION
Chef de service administratif C3	1	PROMOTION
Employé d'administration D4	1	RECRUTEMENT
Employé d'administration D1	1	RECRUTEMENT
<b>Personnel ouvrier</b>		
Agent technique D7	1	RECRUTEMENT ou PROMOTION
Technicien D1	1	RECRUTEMENT
Ouvriers qualifiés D1	2	RECRUTEMENT ou PROMOTION

**POINT - 16 - Conditions de recrutement de deux chefs de bureau (h/f) - Echelle A1**

Vu la délibération du Conseil communal du 07 juillet 2006 par laquelle le Conseil communal adopte les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal et approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial en date du 24 août 2006;

Vu le cadre du personnel statutaire de la commune de Léglise arrêté le 08 novembre 2005 par le Conseil communal et approuvé le 22 décembre 2005 par la Députation permanente;

Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale;

Vu la loi du 28 décembre 2011 concernant la réforme des pensions en Belgique;

Considérant l'étude Publi-plan réalisée et son plan d'embauche;

Considérant la décision de Conseil communal de ce 16 décembre 2015 approuvant la modification du cadre organique du personnel statutaire;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement de deux chefs de bureau (h/f) : un pour le Service Marchés publics et un pour le Service du Personnel;

Considérant que la délégation syndicale a marqué son accord lors de la négociation syndicale du 24/11/2015;

Vu l'impact budgétaire;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier;

Considérant l'accord du Comité de concertation Commune - CPAS en date du 03/12/2015;

**Le Conseil communal décide, par 11 voix pour et une abstention (E. Gontier),**

1. de procéder au recrutement de deux chefs de bureau (h/f) : un pour le Service Marchés publics et un pour le Service du Personnel ;

2. de fixer comme suit les conditions de recrutement :

a) Conditions générales :

1° être belge ou ressortissant de l'Union européenne et pour les candidats hors Union Européenne, être en possession d'un permis de travail;

2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;

3° jouir des droits civils et politiques (obligation de fournir un extrait de casier judiciaire);

4° être de conduite répondant aux exigences de la fonction;

5° satisfaire aux lois sur la milice;

6° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;

7° être âgé de 18 ans au moins;

8° être porteur d'un diplôme donnant accès au niveau A dans les Services publics fédéraux (AR 19/03/2007 modifiant l'AR du 02/10/1937 portant sur le statut des agents de l'Etat - MB 10/04/2007);

9° réussir un examen de recrutement.

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3°, 4° et 6° ci-dessus.

b) Un appel sera fait auprès des agents statutaires du CPAS, titulaires du même grade ou équivalent.

c) A défaut du point b) , il sera procédé au recrutement par appel public. L'avis de recrutement paraîtra durant 15 jours dans un organe de presse, sur les sites du Forem et de la commune de Léglise.

d) Conditions particulières pour le recrutement d'un chef de bureau pour le Service Marchés publics :

- Procéder à un recrutement par appel public conformément à l'article 16 du statut;

- justifier d'une expérience de 5 ans dans un Service Marchés publics d'une administration communale;

- Satisfaire à une épreuve orale qui portera sur les matières suivantes :

° Législation concernant les Marchés publics;

- ° L'énergie: certificat PEB;
- ° Les Forêts : gestion des travaux à exécuter dans le domaine boisé de la commune, gestion des voiries, gestion des différents lots de chasse sur les propriétés communales, gestion des locations des terres communales,...

Le candidat devra obtenir au moins 60 % des points.

e) Conditions particulières pour le recrutement d'un chef de bureau pour le Service du Personnel :

- Procéder à un recrutement par appel public conformément à l'article 16 du statut;
- justifier d'une expérience de 5 ans dans un Service du personnel d'une administration communale;
- Satisfaire à une épreuve orale qui portera sur les matières suivantes :
  - ° les statuts administratif, pécuniaire et règlement de travail, le CDLD, les dispositions légales,...
  - ° les contrats de travail,
  - ° les déclarations ORPSS, ILS, DMFAPPL, ...
  - ° les paies et leurs gestions,
  - ° les législations pour la collaboration avec Medex, Mensura, Forem, Onem, Syndicats, ...
  - ° les aides à l'emploi,
  - ° les notions de budgets,
  - ° la gestion de logiciel de pointage.

Le candidat devra obtenir au moins 60 % des points.

f) Constitution du jury :

- Les membres du Collège communal de Léglise ainsi que 2 membres du Conseil communal (1 de la majorité, 1 de la minorité)
- Le Directeur général de Léglise (Secrétaire du Jury);

L'examen sera porté à la connaissance des organisations syndicales au moins 10 jours avant son déroulement. Les organisations syndicales pourront désigner un observateur aux épreuves.

<b>POINT - 17 - Présentation du rapport d'activité 2014-2015 et du plan d'action 2015-2016 relatif à l'accueil temps libre</b>
--

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;  
Vu les modifications du décret ATL du 26 mars 2009 (MB du 27 juillet 2009);  
Vu que le rapport d'activité est l'analyse des objectifs fixés lors de l'année 2014 – 2015 par la CCA et que le plan d'action représente les objectifs à réaliser au cours de l'année 2015-2016 ;  
Vu les modèles types à employer, fournis par l'ONE ;  
Considérant que le rapport d'activité a été approuvé par la CCA lors de sa réunion du 18 novembre 2015 ;  
Considérant que le plan d'action a été travaillé et approuvé par la CCA lors de cette même réunion ;

**Le Conseil communal,**

Art.1er : **Approuve, à l'unanimité des membres présents,** le Rapport d'Activité 2014-2015 présenté séance tenante;

Art.2 : **Approuve, à l'unanimité des membres présents,** le Plan d'Action 2015-2016 présenté séance tenante.

**POINT - 18 - Plan général d'alignement – Rue des Jardinets à NIVELET – Vente SCHOLTES - approbation définitive**

Vu la demande émanant de Mr Thierry SCHOLTES (domicilié Rue des Jardinets, Nivelet, 31 à 6860 EGLISE) concernant l'achat d'une partie de parcelle communale sise Rue des Jardinets, Nivelet à 6860 EGLISE et cadastrée 2ème division, section E, n°246E/2;

Vu l'intérêt particulier que représenterait l'acquisition de cette parcelle pour le demandeur dans la mesure où celle-ci jouxte son terrain;

Vu la décision de principe du Conseil communal du 25 août 2011 marquant son accord de principe concernant la vente et le déclassement de cette partie de parcelle;

Vu l'enquête publique réalisée du 8 juin 2012 au 25 juin 2012 n'ayant donné lieu à aucune réclamation;

Vu l'avis favorable conditionnel du commissaire-voyer daté du 3 juillet 2012 où il est précisé qu'il convient de conserver un alignement de 6 m par rapport à l'axe de la voirie et de le reverser dans le domaine public; que le solde de la parcelle doit être proposé à la vente au propriétaire de la parcelle n°400F;

Considérant que cette demande d'achat avait été instruite suivant la procédure concernant le traitement des modifications de l'Atlas des chemins;

Considérant que les pièces complémentaires sollicitées dans le cadre de ce dossier nous ont été transmises en 2015;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 (application au 1er avril 2014); qu'il y a lieu de suivre cette procédure;

Vu la décision du Conseil communal du 26 août 2015 décidant de l'élaboration d'un plan général d'alignement et de marquer son accord sur cette vente;

Vu le plan dressé par le géomètre Mr Jentges;

Considérant que la demande a été soumise à enquête publique du 5 octobre 2015 au 4 novembre 2015; que cette enquête publique n'a donné lieu à aucune réclamation et/ou observation;

Considérant que l'excédent de voirie correspond actuellement à une zone enherbée; que cet excédent de voirie n'est pas utilisé comme espace public;

Vu les pièces jointes;

Vu ce qui précède ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1er:** de marquer son accord sur le plan d'alignement;

**Art 2e :** de marquer son accord sur la vente d'une partie de parcelle communale sise Rue des Jardinets, Nivelet à 6860 EGLISE et cadastrée 2ème division, section E, n°246E/2 à Mr Thierry SCHOLTES selon le plan dressé par le géomètre Mr JENTGES;

**Art 3e :** de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

**POINT - 19 - Acquisition de l'ancienne chapelle d'Assenois - décision ferme**

Vu la réunion dans le courant du mois de février 2015 entre le Collège communal de Léglise et l'Association des œuvres paroissiales du Doyenné de Neufchâteau (ASBL);

Considérant que la réunion a abouti à un accord préalable sur la vente de l'ancienne chapelle d'Assenois au profit de la commune de Léglise pour la somme de 25.000 euros ;  
Considérant que la Commune avait conclu un bail emphytéotique le 21 août 2007 avec l'ASBL pour utiliser les lieux (chorales et théâtre) ;  
Considérant qu'il s'agit d'un bien cadastré 2ème division, Section C, n°268B d'une contenance de 3a91ca;  
Considérant que le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU adopté par A.E.G.W. du 05.12.1984, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;  
Considérant que le bâtiment a un intérêt pour la vie associative et culturelle du village ; qu'une convention d'occupation a été rédigée entre la commune et les associations du village pour leur permettre d'utiliser cet endroit ;  
Considérant que la Commune y a récemment réalisé quelques travaux d'aménagements pour améliorer son caractère culturel ;  
Considérant que la Commune a reçu une promesse de subside de la Région Wallonne pour effectuer des travaux d'isolation du bâtiment ;  
Considérant que cette chapelle est inscrite au Patrimoine Monumental de Belgique, avec une mention « mérite le classement » ;  
Considérant que cette chapelle fait partie du Patrimoine à sauvegarder et maintenir ;  
Considérant que cette chapelle a, en plus de son caractère patrimonial, un caractère socio-culturel;  
Vu la décision du Conseil communal du 1er avril 2015 marquant son accord de principe sur l'achat de l'ancienne chapelle d'Assenois;  
Vu la décision de l'ASBL Oeuvres Paroissiales du Doyenné de Neufchâteau acceptant de vendre l'immeuble dénommé "chapelle d'Assenois" à la Commune de Léglise pour un montant de 25.000 €; que l'asbl insiste afin que la commune garantisse la pérennité, la finalité et l'usage de ce lieu comme il a été appliqué à ce jour;  
Attendu qu'un montant de 27.500€ a été prévu au budget communal de l'exercice 2015 à l'article 124/712-54 ;  
Vu le caractère d'utilité publique lié à cette acquisition;  
Vu ce qui précède ;

**Le Conseil communal décide, par 11 voix pour et une abstention,**

**Art 1er :** de marquer son accord ferme et définitif sur l'achat de l'ancienne chapelle d'Assenois pour un montant de 25 000 €;

**Art 2e :** de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

**POINT - 20 - Vente d'une parcelle communale à Witry - Ledent**

Vu la demande de Mme Véronique LEDENT sollicitant l'achat d'une parcelle communale d'une contenance totale de 79ca sise Rue d'Anlier, Witry à 6860 LEGLISE et cadastrée 5e division, section C, n°596 H ;  
Considérant que Mme Véronique LEDENT est la propriétaire de l'habitation sise Rue d'Anlier, Witry, 16 à 6860 LEGLISE et cadastré 5e division, section C, n°544X<sup>2</sup>, située en face de la parcelle dont question ;  
Considérant que Mme LEDENT Véronique souhaiterait pouvoir acquérir cette parcelle afin de pouvoir y construire un abri pour y stocker son bois et des pellets ;  
Considérant que le bien communal est situé en Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU adopté par A.E.G.W. du 05.12.1984, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Vu l'enquête publique réalisée du 2 avril 2015 au 16 avril 2015 n'ayant donné lieu à aucune observation ou réclamation ;

Vu le rapport d'expertise dressé en date du 29 juillet 2015 par le géomètre-expert, Mr Jean-Jacques MARCHAL; que la valeur vénale de cette parcelle est estimé à 2 700 €;

Vu le courrier de Mme Véronique LEDENT reçu en nos bureaux le 13 novembre 2015 marquant son accord sur le prix fixé;

Vu le plan ci-joint situant la parcelle communale concernée par la présente demande;

Vu ce qui précède ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1er :** de marquer son accord ferme et définitif sur la vente de la parcelle communale sise Rue d'Anlier, Witry à 6860 LEGLISE et cadastrée 5e division, section C, n°596 H à Mme Véronique LEDENT;

**Art 2e :** de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

**POINT - 21 - Nouvelle dénomination de la place située devant la salle "Nos loisirs" à Léglise**

Attendu que le Collège communal souhaite attribuer un nom à la place sise rue des Ecoliers et ce afin de permettre une meilleure localisation de celle-ci;

Attendu que le nom proposé est "Place du Marché" en référence aux marchés du terroir qui s'y tiennent d'avril à octobre;

Attendu que l'avis de la Section Wallonne de la Commission royale de toponymie et dialectologie a été sollicité;

**Le Conseil communal décide, par 8 voix pour et 4 abstentions (groupe Osons), de dénommer comme suit la place sise rue des Ecoliers :**

- Place du Marché.

**POINT - 22 - Informations sur les décisions de l'autorité de tutelle**

**Le Conseil communal prend connaissance** des décisions suivantes, prises par l'autorité de tutelle :

- en date du 23 octobre 2015, réformation de la modification budgétaire n°2 ;
- en date du 03 novembre 2015, approbation de la taxe sur les écrits publicitaires non adressés.

**POINT - 23 - Questions d'actualité**

J. Hansenne sur l'érosion due à l'écoulement d'eau du chemin entre Gennevaux et Traimont. P. Gascard se rendra sur les lieux pour trouver une solution.

E. Gontier sur l'achat des installations du football de Louftémont. S. Gustin : "la vente est en cours".

**Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.**

**POINT - 24 - Approbation de diverses décisions relatives à l'enseignement**



**Le Conseil communal arrête, par x voix pour, x voix contre,** les attributions liées à l'enseignement comme présentées en annexe.

**Madame la Présidente lève la séance.**

Le Directeur Général,  
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,  
Francis DEMASY